

**Décision n° 2020 – 0507**

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de MASSIAC

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de MASSIAC,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-238 DDT du 11 septembre 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de MASSIAC,

Vu la déclaration d'opposition de conscience de Monsieur Jacques FOULIER en date du 20 mai 2018,

Vu la déclaration d'opposition de conscience de Madame Catherine AGAI en date du 07 novembre 2019,

Vu la déclaration d'opposition cynégétique de Madame MAZOYER et Monsieur POTIER en date du 28 novembre 2019,

Vu l'avis du président de l'ACCA de MASSIAC consulté le 24 juin 2020,

Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs,

**Décide :**

**Article 1** - L'ensemble du territoire communal de MASSIAC est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de MASSIAC.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral n° 2015-238 DDT du 11 septembre 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de MASSIAC est abrogé.

**Article 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du président de la fédération départementale des chasseurs du Cantal ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 4** - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le maire de MASSIAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels de la fédération départementale des chasseurs, affiché en mairie de MASSIAC pendant 10 jours au moins et notifié au Président de l'ACCA de MASSIAC et au chef du service départemental de

l'Office français de la biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Aurillac, le 10 septembre 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP' with a stylized flourish.

Jean-Pierre PICARD

### Annexe 1 à la décision n° 2020-507

#### Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section G n° 36 à 42, 44, 47 à 60, 65 à 68, 77 à 85, 102 à 104, 108, 109, 113 à 128, 130, 137, 142, 144, 146, 172, 174, 176, 178, 180, 182, 184, 186, 199. -Section H n° 642 à 650. -Section ZW n° 12, 155 à 164, 166, 167, 170, 171, 175. <b><u>Surface de 152 hectares environ.</u></b>	BOURBOUNEL MICHELE
-Section G n° 129, 188. -Section ZW n° 176. <b><u>Surface de 28 hectares environ.</u></b>	DOYEN JEROME
-Section E n° 378, 383, 384, 390, 402 à 408, 416, 751, 754, 757, 762, 764, 766, 768. -Section ZV n° 9, 12. <b><u>Surface de 37 hectares environ.</u></b>	INDIVISION RONGIER
-Section E n° 379 à 382 - Section F n° 571, 616, 617, 619 à 630, 632, 634, 635, 640 à 643, 678, 679, 681 à 685, 687 à 695, 697, 700 à 703, 795, 865, 868. <b><u>Surface de 69 hectares environ</u></b>	MAZOYER-POTIER

### Annexe 2 à la décision n° 2020-507

#### Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section B n°1808, 2102, 2103, 2104, 2108 -Section ZB n°13, 18, 27, 36, 43, 44, 45, 47, 50, 53, 72, 77, 81, 91 - Section ZC n° 14, 31, 50, 125, 126, 140, 153, 167, 175, 178, 179, 234, 235 Surface de	FOULIER JACQUES
- Section F n° 572 à 581, 583, 585 à 587, 593 à 595, 605 à 608 <b>Surface de 12 hectares environ</b>	AGAI Catherine

**Annexe 3 à la décision n° 2020-507**  
**Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de**  
**l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section F n° 696, 698, 699	TROUPENAT Christiane
-Section F n° 863, 864	Section Sabatey

## ANNEXE à la décision n°2020 – 0507 du 10 septembre 2020

